

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .37 / 2024**

*Nombre de Membres* L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

*En exercice* : 25

*Présents* : 19

*Votants* : 24

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

*Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence*

*Procurations :*

*M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick*

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David*

*M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine*

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick*

*Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne*

*Etaient absents excusés :*

*M. SEIGNOBOS Jean-Luc*

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## ACQUISITION DES PARCELLES AC 800 ET AC 404 SISES, 11 RUE DE L'ENFER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les parcelles AC 800 et AC 404 sises 11, rue de l'enfer ont été déclarées « biens sans maître » suite aux décès des propriétaires (les époux MICIK).

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle n° AC 800 a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent référencé n°25/2022 en date du 25/01/2022.

Par jugement n°23/605 du 15 septembre 2023, le juge des référés, considérant que la Direction régionale des finances publiques de Marseille n'a, à ce jour, pas pris soin d'exécuter les décisions administratives lui ordonnant la démolition dudit immeuble – autorise la commune à se substituer au propriétaire de l'immeuble en cause et à procéder à la démolition à ses frais avancés.

Par conséquent il convient d'annuler la délibération n°52/2023 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 autorisant l'acquisition des parcelles AC 800 et AC 404 par compensation puisque l'acquisition se fera devant notaire au travers d'une vente classique.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 10 000 € et est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 11 000 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le jugement n°23/605 en date du 15 septembre 2023,

**VU** la délibération n°52/2023 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 autorisant l'acquisition des parcelles AC 800 et AC 404 par compensation,

**VU** l'avis des domaines en date du 6 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la délibération n°52/2023 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** les diagnostics techniques avant démolition réalisés par le cabinet Acte, sis 45 avenue de la Coriandre 13600 LA CIOTAT, sur l'état parasitaire, amiante et plomb,

**CONSIDERANT** que le bien concerné par cette affaire sera détruit, il convient de ne pas réaliser les diagnostics nécessaires à la vente d'un bien bâti,

**ET APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ACQUERIR** les parcelles AC 800 et AC 404 par vente classique.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles susmentionnées.

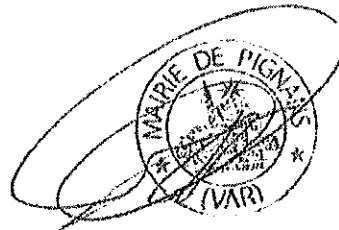
FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**BRUN Fernand  
Maire de PIGNANS**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240325-DEL37\_2024-DE